

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.7058 — EQT VI/Terveystalo Healthcare)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2013/C 319/10)

1. Le 28 octobre 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise EQT VI Limited («EQT VI», Guernesey, Royaume-Uni), contrôlée par le groupe de fonds de capital-investissement EQT («EQT», Guernesey, Royaume-Uni) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Terveystalo Healthcare Holding Oy («Terveystalo», Finlande), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- EQT VI est un fonds d'investissement opérant principalement dans le nord de l'Europe, qui fait partie d'EQT, un groupe de fonds de capital-investissement intervenant dans divers secteurs, dont celui des fournitures médicales. Ces fournitures comprennent les produits et équipements médicaux (entreprises BSN Medical pour le traitement des plaies, la compressothérapie et les produits orthopédiques, Atos Medical pour les produits d'oto-rhino-laryngologie et HTL-Strefa pour les dispositifs de microprélèvements sanguins, par exemple),
- Terveystalo est une entreprise de soins de santé finlandaise qui appartient au groupe Terveystalo. Elle fournit, presque exclusivement en Finlande, des services de santé à divers clients dont des entreprises privées, des organismes, des compagnies d'assurance et des services publics.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7058 — EQT VI/Terveystalo Healthcare, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).